

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
12	10	11
Date de la convocation		
04 avril 2024		
Date d'affichage		
Objet : Renouvellement de la convention de mutualisation des agents et équipements de la police municipale de Saint-Florentin dans le cadre d'une police pluri-communale		

Séance du 12 avril 2024

L'an Deux mil vingt quatre

Et le 12 avril

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), CHICON Pierre, COMPERAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, MAIO Max, PREVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absent avant donné pouvoir :

BÉGLIA Gérard donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe

Absente non excusée : MUGUET Anne-Magali

Secrétaire de séance : BOCAT-MONNET Christiane

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route,

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

VU la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale en date du 04 juillet 2018 modifiée par avenants en date du 09 décembre 2019 et du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'expiration de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale signée pour une durée de 3 ans et devant être renouvelée avant le 04 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'accord obtenu pour renouveler cette convention à compter du 1^{er} juillet 2020 en y intégrant les nouvelles communes et le recrutement d'un 3^{ème} agent de Police Municipale

Les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, peuvent effectivement avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

L'objectif est alors de permettre une continuité des missions de sécurité et de prévention sur un territoire élargi et ainsi améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui porte sur la mise à disposition des agents de Police Municipale de Saint-Florentin.

Cette convention décrit par ailleurs, l'organisation envisagée, les missions devant être assurées et rappelle la subordination des agents à l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle peut être modifiée à tout moment, par avenant afin de prendre en compte les évolutions nécessaires au service. Elle sera revue par délibération par toutes les communes 6 mois avant l'expiration du terme des 3 ans.

La convention définit les modalités de participation financière des communes et prévoit la fixation d'un coût forfaitaire spécifique à chaque commune avec une prise en compte d'une hausse de 2,5% par an (inflation et salaire).

Un bilan annuel sera réalisé par le chef de Service de Police Municipale.

Le coût annuel pour les communes est le suivant :

COMMUNE	Heure choisie	Nb habitants	Coût annuel forfaitaire	Coût variable 2024/25	Coût réel pour 2024/25
Bellechaume	2	440	1 584,00€	5 428,00€	7 012,00€
Beugnon	1	301	1 083,00€	2 714,00€	3 797,00€
Chailley	2	519	1 868,00€	5 428,00€	7 296,00€
Champlost	2	790	2 844,00€	5 428,00€	8 272,00€
Chéu	5	553	1 990,00€	13 572,00€	15 562,00€
Germigny	2	521	1 875,00€	5 428,00€	7 303,00€
Héry	3	1 774	6 386,00€	8 144,00€	14 530,00€
Neuvy-Sautour	3	877	3 157,00€	8 144,00€	11 301,00€
Turny	3	6 656	2 394,00€	8 144,00€	10 538,00€
Vergigny	5	1 519	5 468,00€	13 572,00€	19 040,00€
Saint-Florentin	4	4 211	15 106,00€	10 856,00€	25 962,00€
Seignelay	3	1 457	5 245,00€	8 144,00€	13 389,00€
TOTAUX	35	1 3627	49 000,00€	95 002,00€	144 002,00€

COMMUNE	Heure choisie	Nb habitants	Coût annuel forfaitaire	Coût variable 2025/26	Coût réel pour 2025/26
Bellechaume	2	440	1 584,00€	5 620,00€	7 204,00€
Beugnon	1	301	1 083,00€	2 810,00€	3 893,00€
Chailley	2	519	1 868,00€	5 620,00€	7 488,00€
Champlost	2	790	2 844,00€	5 620,00€	8 464,00€
Chéu	5	553	1 990,00€	14 050,00€	16 040,00€
Germigny	2	521	1 875,00€	5 620,00€	7 495,00€
Héry	3	1 774	6 386,00€	8 430,00€	14 816,00€
Neuvy-Sautour	3	877	3 157,00€	8 430,00€	11 587,00€
Turny	3	6 656	2 394,00€	8 430,00€	10 824,00€
Vergigny	5	1 519	5 468,00€	14 050,00€	19 518,00€
Saint-Florentin	4	4 211	15 106,00€	11 250,00€	26 356,00€
Seignelay	3	1 457	5 245,00€	8 430,00€	13 675,00€
TOTAUX	35	1 3627	49 000,00€	98 360,00€	147 360,00€

COMMUNE	Heure choisie	Nb habitants	Coût annuel forfaitaire	Coût variable 2026/27	Coût réel pour 2026/27
Bellechaume	2	440	1 584,00€	5 820,00€	7 404,00€
Beugnon	1	301	1 083,00€	2 910,00€	3 993,00€
Chailley	2	519	1 868,00€	5 820,00€	7 688,00€
Champlost	2	790	2 844,00€	5 820,00€	8 664,00€
Chéu	5	553	1 990,00€	14 550,00€	16 540,00€
Germigny	2	521	1 875,00€	5 820,00€	7 695,00€
Héry	3	1 774	6 386,00€	8 730,00€	15 116,00€
Neuvy-Sautour	3	877	3 157,00€	8 730,00€	11 887,00€
Turny	3	6 656	2 394,00€	8 730,00€	11 124,00€
Vergigny	5	1 519	5 468,00€	14 550,00€	20 018,00€
Saint-Florentin	4	4 211	15 106,00€	11 680,00€	26 786,00€
Seignelay	3	1 457	5 245,00€	8 730,00€	13 975,00€
TOTAUX	35	1 3627	49 000,00€	101 890,00€	150 890,00€

Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale doit être mise à jour et signée de l'ensemble des maires des communes composant la police pluri-communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (11 voix) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 089-218900769-20240412-2024_018-DE

